



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 novembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bien voir et être vu : Contrôles de l'éclairage des véhicules

Durant les prochaines semaines, la Gendarmerie Nationale va procéder à des contrôles de l'éclairage des véhicules.

En effet, cette période de l'année est propice à l'augmentation du nombre d'accidents corporels avec des piétons.

La luminosité est globalement plus faible quelle que soit l'heure de la journée. Roulez en feux de croisement dès que la lumière est insuffisante.

De même, en cas de brouillard épais, réduisez votre vitesse, augmentez considérablement la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède et allumez les feux de brouillard.

Le fait de contrevenir à ces règles (exemple : en roulant avec un seul feu de croisement) vous expose à une amende forfaitaire de 68 € prévue pour les contraventions de 3ème classe.



Par ailleurs, lorsqu'il fait nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, les forces de l'ordre peuvent également procéder à l'immobilisation de votre véhicule en cas d'absence, de non-conformité ou de défectuosité :

- des feux de route ;
- des feux de croisement ;
- des clignotants.

Vérifiez régulièrement l'éclairage de votre véhicule.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
